

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JANVIER 2011

L'an deux mille onze, le vingt du mois de Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-SUR-SEINE, dûment convoqué le 13 janvier 2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FOURCADE, Maire.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur PERNOT, Monsieur CARRE, Madame DUPONT, Monsieur MERLOT, Madame NAVE Monsieur GOULARD, Madame BENNACER, Monsieur ROBERT, Madame MATHEY, Madame AGNERAY, Monsieur JOUVENELLE, Madame LATOU, Madame AKKAR, Madame LEGOLL, Monsieur BOUCHER, Monsieur MENARD, Monsieur AÏD, Monsieur CHAULET, Mademoiselle ELOTO, Mademoiselle ZAÏDI, Mademoiselle OLIVAUX, Madame OLIVIER, Madame FERNANDES-SALVADOR, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES A L'APPEL :

- Madame YOUNSI par Monsieur GOULARD
- Monsieur BEN AYOUN par Monsieur CHAULET
- Monsieur PERROT par Monsieur CARRE
- Madame GONCALVES par Monsieur PERNOT
- Monsieur CAMARA par Monsieur ROBERT
- Monsieur BERTHOU par Madame LATOU
- Mademoiselle CHARPENTIER par Madame MATHEY
- Monsieur COUVREUR par Monsieur OLIVIER
- Monsieur KROUPPE DE K MARTIN par Madame FERNANDES-SALVADOR

ETAIENT ABSENTS NON REPRESENTES A L'APPEL :

- Madame KHELIFI
- Monsieur BAZELI

Madame MATHEY a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 25 novembre 2011 est adopté à l'unanimité.

Mademoiselle ZAIDI revient sur la délégation à Rudersdorf en décembre dernier dont l'objet était la signature de la convention entre les deux villes. Elle salue un travail de qualité à l'issue duquel un nouveau protocole d'échanges a été rédigé. Outre la reconduction des dispositions passées, des échanges entre les employés communaux et les centres sociaux des deux villes ont été intégrés.

Monsieur le Maire confirme que ces échanges ont été actés lors du déplacement d'une délégation de Rudersdorf à Pierrefitte début janvier. Ils devraient voir leur concrétisation en mai/juin prochains.

Monsieur le Maire fait une déclaration au nom de la majorité municipale concernant la révolte du peuple tunisien. Elle est annexée au présent compte-rendu.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2008 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	TITRE	DATE
146	CONTRAT D'EXTENSION DE LICENCE D'UTILISATION DU PROGICIEL CIVITAS RH ENTRE LA SOCIETE CIVITAS ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE Coût : montant annuel de l'extension de licence pour les Ressources Humaines : 8.005,39 € HT soit 9.574,45 € TTC	6 décembre 2010
147	CONTRAT D'EXTENSION DE LICENCE D'UTILISATION DU PROGICIEL CIVITAS GF ENTRE LA SOCIETE CIVITAS ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE Coût : montant annuel de l'extension de licence pour la Gestion des Finances : 5.235,65 € HT soit 6.261,84 € TTC	6 décembre 2010
148	CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE L'AUBERGE DE JEUNESSE DES DEUX RIVES ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR A STRASBOURG DU 21 AU 23 DECEMBRE 2010 Coût : 3.606 € prix net pour un séjour à Strasbourg pour 50 personnes à l'occasion du marché de Noël	6 décembre 2010
149	CONTRAT DE PRESTATION ARTISTIQUE ENTRE M. PIERRE NANOLAT ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE DANS LE CADRE D'UN CONCERT ORGANISÉ PAR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE Coût : 434,44 € charges comprises pour participation à un concert d'élèves du conservatoire le samedi 18 décembre 2010	9 décembre 2010

150	<p>CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES ENTRE M. CHRISTOPHE SAUNIERE ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE DANS LE CADRE D'UN CONCERT ORGANISÉ PAR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE</p> <p>Coût : 434,44 € charges comprises pour participation à un concert d'élèves du conservatoire le samedi 18 décembre 2010</p>	9 décembre 2010
151	<p>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE LA SOCIETE URBANIS</p>	15 décembre 2010
152	<p>CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LES VŒUX DU MAIRE » INTERPRETE PAR LE GROUPE LES TEMOINS GENANTS ENTRE L'ASSOCIATION BLEU ENVERS ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE</p> <p>Coût : 1.400 € prix net pour un spectacle à l'occasion des vœux du maire au complexe freville le jeudi 13 janvier 2011</p>	15 décembre 2010
153	<p>CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS A LA PERSONNE ENTRE LE CENTRE FRANÇAIS DE SECOURISME ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE</p> <p>Coût : 330 € prix net pour la mise en place d'un dispositif de secours à l'occasion du banquet des retraites le mardi 11 janvier 2011 au complexe fréville</p>	15 décembre 2010
154	<p>CONVENTION ENTRE LA COMPAGNIE L'UNION DEPARTEMENTALE DES PREMIERS SECOURS SAINT-DENIS (U.D.P.S. 93) ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE POUR L'ORGANISATION D'UNE SESSION DE FORMATION « P.S.C.1 » EN DECEMBRE 2010</p> <p>Coût : 895 € prix net pour une session de formation « prévention et secours civiques » les 20 et 21 décembre 2010 en direction des jeunes à la salle jean Vilar</p>	16 décembre 2010
155	<p>MARCHE RELATIF AU NETTOYAGE DE LA VITRERIE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX DE PIERREFITTE-SUR-SEINE</p> <p>Coût : prix global forfaitaire 47.232,05 € HT soit 56.489,53 € ttc pour une durée de 12 mois avec la Ste maintenance industrie sise 14, rue d'Annam a 75020 paris</p>	16 décembre 2010
156	<p>CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « INSOUCIANCES » ENTRE L'ASSOCIATION DENSITE 93 ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE</p> <p>Coût : 5.000 € prix net pour un spectacle intitulé « insouciances » dans le cadre de la programmation culturelle à la maison du peuple le 18 mars 2011</p>	20 décembre 2010

157	CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION A.J.E.P. (AVENIR JEUNESSE EDUCATION PARTAGE) ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE POUR LA REALISATION D'UN SLOGAN SUR BANDEROLLE – DECEMBRE 2010 Coût : 500 € prix net pour la réalisation d'un slogan sur banderole sur la non-violence dans le sport du 27 au 29 décembre dans les salles Paul Eluard, jean Vilar et pij	21 décembre 2010
158	MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE LA STATION CARBURANT AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE PIERREFITTE-SUR-SEINE Coût : 30.081,62 € HT soit 35.977,61 € ttc, marche attribuée à la Ste Tok Heim service France sise 4, avenue d'Alembert – 78190 trappes	21 décembre 2010
159	CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA SOCIETE ROLIA ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE POUR LA SECURISATION DE LA CEREMONIE DES VŒUX DU PERSONNEL Coût : 432 € HT soit 516,67 € ttc pour assurer la sécurité lors des vœux du maire au personnel communal vendredi 14 janvier 2011 au complexe freville	22 décembre 2010
160	MARCHE RELATIF A LA MISSION DE PROGRAMMATION POUR LA REHABILITATION DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE Coût : 18.355 € HT soit 21.952,58 € ttc marche attribuée à polyprogramme sise bd de Sébastopol 75003 paris	28 décembre 2010
161	CONVENTION DE PRET CONSOLIDABLE AVEC PERIODE DE MOBILISATION NON RECONSTITUABLE ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET LA CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE PARIS	29 décembre 2010
001	CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LA SOIREE DANSANTE DES VŒUX AU PERSONNEL COMMUNAL ENTRE LA SOCIETE FUNKYNIGHT ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE Coût : 668,90 € HT soit 800 € ttc pour l'animation dansante lors des vœux du maire au personnel communal le vendredi 14 janvier 2011 au complexe freville	6 janvier 2011
002	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE AU PROFIT DE L'UNIVERSITE PARIS 13 NORD MONTANT ANNUEL DE 200 € POUR MISE A DISPOSITION DU COURT DE TENNIS COUVERT	10 janvier 2011
003	CONVENTION DE PRESTATIONS DE CONSEIL JURIDIQUE ENTRE MAÎTRE BLUTEAU ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE Coût : montant maximum 3.800 € HT – taux horaire 130 € HT soit 155,48 € ttc pour conseil juridique à la ville	12 janvier 2011

Monsieur JOUVENELLE souhaite savoir à quel public s'adresse le séjour à Strasbourg visé à la décision 148.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du public familial des centres sociaux.

1. CONVENTION D'EQUILIBRE HABITAT – ACTIVITES POUR LA PERIODE 2011-2015 ENTRE L'ETAT, PLAINE COMMUNE ET LES HUIT COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 7 relatif aux compétences en matière d'aménagement, de développement économique et d'habitat ;

Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles L510-1 et R510-1 et suivants ;

Vu le Schéma Directeur de la Région Île-de-France approuvé le 26 avril 1994 ;

Vu la loi du 3 juin 2010 sur le Grand Paris ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial communautaire ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°095/2010 du conseil municipal en date du 15 avril 2010 ;

Vu le Plan Local de l'Habitat 2010-2015 approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2010 ;

Considérant la volonté d'assurer un équilibre entre logements et bureaux ;

Considérant que les décisions d'agrément pour la construction, la reconstruction, la réhabilitation ou l'extension de locaux d'activités relevant du secteur concurrentiel peuvent être déconcentrées au niveau du Préfet de département, si une convention est passée entre le Préfet de département et le Maire de la commune ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement et d'urbanisme ;

Considérant en conséquence, la convention entre l'Etat, la communauté d'agglomération Plaine Commune compétente en matière d'aménagement et les huit communes qui la composent compétentes en matière d'urbanisme ;

Considérant que la convention définit les objectifs sur la période 2011 – 2015 pour assurer l'équilibre sur la Communauté d'Agglomération entre les constructions destinées aux activités, plus particulièrement les bureaux et celles destinées à l'habitation.

Considérant que l'équilibre entre logements et bureaux se mesure par le respect du ratio logements-bureaux (qu'il est convenu de fixer à 1,66) et que sont comptabilisées à ce titre les surfaces à construire respectives déclarées au moment de la délivrance des permis de construire.

Considérant la compétence du Maire de Pierrefitte-sur-Seine pour la délivrance des permis de construire.

Considérant les termes de la convention d'équilibre Habitat - Activités 2011-2015 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 :

La convention d'équilibre Habitat - Activités pour la période 2011 – 2015, à signer avec la communauté d'agglomération Plaine Commune, l'Etat et les huit communes membres de la communauté d'agglomération, est approuvée.

Article 2 :

Une réserve relative à la priorité accordée aux zones franches urbaines est émise.

Article 3 :

Le maire est autorisé à signer la convention d'équilibre Habitat - Activités pour la période 2011 – 2015.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Monsieur CARRE est favorable à cette convention mais regrette que les Zones Franches Urbaines soient privilégiées pour le développement des projets tertiaires. En effet, il n'existe pas de Zones Franches Urbaines à Pierrefitte. Il propose que cette réserve figure à la délibération.

Monsieur le Maire partage ce sentiment et acquiesce à la proposition.

Madame BENNACER pense que les Zones Urbaines Sensibles pourraient être intégrées à la convention. Il en existe une à Pierrefitte sur le quartier des Poètes.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, CARRE, DUPONT, MERLOT, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, AGNERAY, JOUVENELLE, LATOU, AKKAR, LEGOLL, BOUCHER, MENARD, AÏD, CHAULET, ELOTO, ZAÏDI, OLIVAUX, OLIVIER

- *Ont voté Pour par mandat* : MM YOUNSI, BEN AYOUN, PERROT, GONCALVES, CAMARA, BERTHOU, CHARPENTIER, COUVREUR

- *S'est Abstenue* : Madame FERNANDES-SALVADOR

- *S'est Abstenu par mandat* : Monsieur KROUPPE DE K MARTIN

2. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ACCÈS AUX DONNÉES GÉOGRAPHIQUES ET ALPHANUMÉRIQUES DONT DISPOSE LE SIPPAREC AU TITRE DES COMPÉTENCES ÉLECTRICITÉ ET RÉSEAUX URBAINS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET SERVICES DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE ENTRE LE SIPPAREC ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communications Electroniques (SIPPAREC) ;

Considérant que la Ville de Pierrefitte-sur-Seine a adhéré à la compétence « électricité » et « réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle » du SIPPAREC ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ces deux compétences, le SIPPAREC dispose de données géographiques et alphanumériques concernant les réseaux y afférents ;

Considérant que le SIPPAREC souhaite mettre gratuitement à la disposition de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine les données dont il dispose ;

Considérant qu'afin de préserver la confidentialité de ces données et de permettre un échange d'informations entre la Collectivité et le SIPPAREC utiles pour l'exercice de leurs missions respectives, le SIPPAREC propose à la Ville de Pierrefitte-sur-Seine de signer une convention fixant les modalités d'accès aux données ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Pierrefitte-sur-Seine d'avoir accès aux données géographiques et alphanumériques dont dispose le SIPPAREC concernant les réseaux de distribution publique d'électricité et des réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle.

Considérant par ailleurs l'intérêt pour les deux parties de mutualiser leurs connaissances afin d'optimiser les ressources nécessaires à la gestion de l'occupation du domaine public,

Considérant les termes de la convention proposée par le SIPPAREC

DELIBERE

Article 1^{er} :

La convention relative aux modalités d'accès aux données géographiques et alphanumériques dont dispose le SIPPAREC au titre d'autorité concédante des réseaux de distribution publique d'électricité et des réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle est approuvée.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec le SIPPAREC

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Saint-Denis et notifiée au président du SIPPAREC.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

3. CONTRAT « DESTINEO ESPRIT LIBRE » ENTRE LA POSTE ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de réduire les coûts d'affranchissement de la ville de Pierrefitte sur Seine ;

Considérant la gamme « Destineo Esprit Libre » de la Poste permettant d'adresser des messages de communication de sens général ou des messages de prospection commerciale ou de promotion ne revêtant pas le caractère de correspondance personnelle ;

Considérant les tarifs du seuil n°1 de la gamme « Destineo Esprit Libre » proposés par La Poste ;

Considérant en conséquence l'intérêt pour la ville de Pierrefitte-sur-Seine de conclure le contrat « Destineo Esprit Libre » avec La Poste ;

Considérant les termes du contrat « Destineo Esprit Libre » ;

DELIBERE

Article 1 :

Le contrat « Destineo Esprit Libre » à signer avec La Poste est approuvé.

Article 2 :

Les tarifs du seuil n°1 applicables dès 100 plis à destination locale (département de dépôt et départements limitrophes du département de dépôt) et 400 plis pour une diffusion nationale sont les suivants :

- 0,38 € nets par pli inférieur à 35 grammes.
- 0,45 € nets par pli entre 35 g et 50 grammes.
- 0,55 € nets par pli entre 50 g et 75 grammes.
- 0,66 € nets par pli entre 75g et 100 grammes.
- 0,76 € nets par pli entre 100 g et 150 grammes.
- 0,96 € nets par pli entre 150 g et 200 grammes.
- 1,16 € nets par pli entre 200 g et 250 grammes.
- 1,24 € nets par pli entre 250 g et 300 grammes.
- 1,27 € nets par pli entre 300 g et 350 grammes.

Article 3 :

Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et est tacitement renouvelable par année civile. Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat « Destineo Esprit Libre » avec La Poste

Article 5 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal des l'exercice 2011 et suivants

Article 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

4. CONTRAT « LETTRE EN NOMBRE/ECOPLI EN NOMBRE » ENTRE LA POSTE ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance des envois de correspondance par la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant cependant la nécessité pour la Ville de réduire les coûts d'affranchissement ;

Considérant la gamme « Lettres Prioritaires en nombre et Ecopli en nombre » proposée par La Poste pour les envois importants de correspondance ;

Considérant les tarifs de la gamme « Lettres Prioritaires en nombre et Ecopli en nombre » ;

Considérant en conséquence l'intérêt pour la ville de Pierrefitte-sur-Seine de conclure le contrat « Lettres Prioritaires en nombre et Ecopli en nombre » avec La Poste ;

Considérant les termes du contrat « Lettres Prioritaires en nombre et Ecopli en nombre » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 :

Le contrat « Lettre en nombre / Ecopli en nombre » à signer avec La Poste est approuvé.

Article 2 :

Les tarifs « Lettres Prioritaires en nombre » sont les suivants :

- 0,54 € nets par pli inférieur à 35 grammes.
- 0,48 € nets par objet + 7,90 € au kg par pli de 35 g à 50 grammes

Ces tarifs s'appliquent à partir de 1 000 plis pour une diffusion nationale et 400 plis pour une diffusion intra départementale.

Article 3 :

Les tarifs « Ecopli en nombre » sont les suivants :

- 0,46 € nets par pli inférieur à 35 grammes.
- 0,36 € nets par objet + 4,05 € au kg par pli de 35 g à 250 grammes

Ces tarifs s'appliquent à partir de 1 000 plis pour une diffusion nationale et 400 plis pour une diffusion intra départementale.

Article 4 :

Le contrat est conclu pour une durée correspondant à l'année civile. Il est renouvelable par tacite reconduction, pour des périodes d'une année civile à défaut d'une dénonciation expresse des parties, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, trois mois avant l'arrivée du terme du contrat.

Article 5 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat « Lettre en nombre / Ecopli en nombre » avec La Poste.

Article 6 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal des exercices 2011 et suivants.

Article 7 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

<p>5. CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE</p>
--

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que par lettre circulaire n° 2010-103 en date du 2 juin 2010, la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis a lancé un appel à projet relatif aux initiatives portées par les jeunes de 11 à 17 ans.

Considérant en conséquence les projets déposés par le service jeunesse de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine :

- Permettre aux jeunes de participer à la construction de projets d'activités, d'actions ou de départs
- Visiter des lieux de culturels et de citoyenneté (Parlement Européen, Assemblée Nationale, Musées etc.)
- Organiser des espaces de débats avec des intervenants sur des thématiques actuelles
- Travailler avec les jeunes sur la notion de prévention (routière, santé etc.)

Considérant l'avis favorable de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis de financer ces projets sur trois ans soit 5 000 euros pour 2010, 6 000 euros pour 2011 et 6 000 euros pour 2012 ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Pierrefitte-sur-Seine de signer la convention d'objectifs et de financement n° 10.447 « Expérimentation pour la mise en œuvre de projets élaborés par les adolescents » pour obtenir le versement de ces financements :

Considérant les termes de la convention ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 :

La convention d'objectifs et de financement n°10447 « Expérimentation pour la mise en œuvre de projets élaborés par les adolescents » de la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis est approuvée.

Article 2 :

Les montants des financements sont les suivants :

- Pour l'année 2010 : 5 000 euros
- Pour l'année 2011 : 6 000 euros
- Pour l'année 2012 : 5 000 euros

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2011 et suivants.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

6. CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ACTION DE SOUTIEN A UNE DEMARCHE SPECIFIQUE EN DIRECTION DU PUBLIC JEUNE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que par lettre circulaire n°2010-103 en date du 2 juin 2010, la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis a lancé un appel à projet relatif aux initiatives portées par les jeunes de 11 à 17 ans ;

Considérant que le centre social et culturel Maroc-Châtenay-Poètes de Pierrefitte-sur-Seine a ainsi déposé un projet Vidéo et sollicité un financement pour la mise en œuvre de celui-ci ;

Considérant que ce projet a reçu un avis favorable de la commission d'action sociale de la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis en sa séance du 17 septembre 2010 ;

Considérant qu'en conséquence la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis a transmis à la Ville de Pierrefitte-sur-Seine une convention de financement de l'action de soutien à une démarche spécifique en direction du public jeune prévoyant le versement d'une subvention d'un montant de 2 925 euros pour l'année 2011 et 2 925 euros pour l'année 2012 ;

Considérant les termes de la convention de financement ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 :

La convention de financement de l'action de soutien à une démarche spécifique en direction du public jeune de la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis est approuvée.

Article 2 :

Les montants des financements sont les suivants :

- Pour l'année 2011, le montant de la subvention est de 2 925 euros.
- Pour l'année 2012, le montant de la subvention est de 2 925 euros.

Article 3 :

Monsieur le maire est autorisé à signer la convention avec la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2011 et suivants.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Monsieur GOULARD remercie les services municipaux concernés par ces deux points. Il salue leur volontarisme en matière de subventions qui permet à la Ville de monter ces projets à moindre coût.

Monsieur MENARD témoigne du dynamisme des services pour trouver les moyens de mettre en œuvre les actions.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

7. APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°405A250/10 EN DATE DU 16 DECEMBRE 2010 RELATIVE A LA DETERMINATION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR LES SEJOURS D'HIVER 2011 DANS LES CENTRES DE VACANCES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°405A250/10 en date du 16 décembre 2010 relative à la détermination des participations familiales pour les séjours d'hiver 2011 dans les centres de vacances ;

Considérant que par la délibération n°405A250/10 en date du 16 décembre 2010, il a été notamment fixé, pour les participations familiales pour les séjours d'hiver 2011 dans les centres de vacances, un taux d'effort à 3,67 %.

Considérant cependant qu'il est apparu une erreur matérielle relative au pourcentage fixé pour ce taux d'effort ;

Considérant en effet que le taux d'effort pour l'année 2011 n'est pas de 3,67% mais de 4,67% ;

Considérant la nécessité en conséquence de modifier la délibération n°405A250/10 en date du 16 décembre 2010 en substituant le pourcentage de 3,67% pour le pourcentage de 4,67%

Considérant que les autres termes de la délibération n°405A250/10 du 16 décembre 2010 demeurent inchangés ;

DELIBERE

Article 1 :

La modification de la délibération n°405A250/10 en date du 16 décembre 2010 relative à la détermination des participations familiales pour les séjours d'hiver 2011 dans les centres de vacances afin de corriger l'erreur matérielle relative au taux d'effort est approuvée.

Article 2 :

Le taux d'effort initialement fixé à 3,67% est substitué par un taux d'effort de 4,67%.

Les autres termes de la délibération n°405A250/10 en date du 16 décembre 2010 relative à la détermination des participations familiales pour les séjours d'hiver 2011 dans les centres de vacances demeurent inchangés.

Article 3 :

Les recettes y afférant seront imputées au budget communal de l'exercice 2011

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

8. CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET LE CENTRE CULTUREL COMMUNAL DE PIERREFITTE POUR L'ANNEE 2011

Monsieur le Maire informe que ce point est retiré de l'ordre du jour.

9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MAURICE UTRILLO

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Considérant l'association Maurice Utrillo dont le but est de promouvoir l'œuvre de Maurice Utrillo, un centre Maurice Utrillo et chaque année un ou plusieurs artistes de talent dans le cadre d'un prix de peinture ;

Considérant l'intérêt culturel que présente l'association Maurice Utrillo pour la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant en conséquence que la Ville de Pierrefitte-sur-Seine souhaite mettre gratuitement à disposition de l'association Utrillo des locaux afin qu'elle puisse réaliser ses objectifs ;

Considérant que les locaux mis à disposition sont les suivants :

- des locaux de l'espace culturel Utrillo, sis place Jean Jaurès à Pierrefitte-sur-Seine,
- trois bureaux à l'espace Salvador Allende, sis place Salvador Allende à Pierrefitte-sur-Seine.

Considérant la nécessité de conclure une convention de mise à disposition ;

Considérant les termes de la convention ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 :

La convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux au profit de l'association Maurice Utrillo pour l'année 2011 est approuvée.

Article 2 :

Les locaux mis gratuitement à la disposition de l'association sont les suivants :

- Des locaux de l'espace culturel Utrillo, sis place Jean Jaurès à Pierrefitte-sur-Seine : l'association pourra d'une part occuper deux bureaux et un local d'archives et d'autre part utiliser la salle d'exposition de l'espace culturel.

- Trois bureaux à l'espace Salvador Allende, sis place Salvador Allende à Pierrefitte-sur-Seine : l'occupation de ces bureaux par l'association est provisoire et prendra fin au déménagement complet de l'association à l'espace culturel Utrillo.
- **Article 3 :**
- La durée de la convention est d'un an à compter du 1er janvier 2011. La convention est reconductible expressément deux fois pour la même durée. La durée totale de la convention est de trois ans.
- **Article 4 :**
- Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention de mise à disposition avec l'association.
- **Article 5 :**
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.
- **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

10. APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SIS 15 BOULEVARD PASTEUR A PIERREFITTE-SUR-SEINE AU PROFIT DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Plaine Commune du 28 février 2006 relative à la création de la ZAC Briaux Pasteur à Pierrefitte sur Seine ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Plaine Commune en date du 25 avril 2006 désignant la SEM SEQUANO Aménagement comme aménageur de la ZAC Briaux Pasteur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pierrefitte-sur-Seine en date du 7 juillet 2010 approuvant la convention d'occupation précaire de l'immeuble situé au 15 bd Pasteur à Pierrefitte sur Seine et la société SEQUANO et la Ville de Pierrefitte sur Seine ;

Considérant qu'en vue de la réalisation de la ZAC Briaux Pasteur, la SEM SEQUANO Aménagement a acquis les parcelles situées au 8-10-12 rue Briaux et la parcelle située au 15 boulevard Pasteur à Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant la démolition des parcelles situées au 8-10-12 rue Briaux ;

Considérant cependant que la Ville de Pierrefitte-sur-Seine hébergeait notamment dans le bâtiment situé au 12 rue Briaux le secours populaire français ;

Considérant que l'immeuble situé sur la parcelle sise 15 boulevard Pasteur est libre de tout occupant et voué à la démolition ;

Considérant la demande de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine auprès de la SEM Sequano Aménagement d'occuper à titre précaire et temporaire l'immeuble sis 15 boulevard Pasteur ;

Considérant en conséquence que la Ville et la SEM Sequano Aménagement ont conclu une convention d'occupation précaire stipulant notamment que les locaux mis à disposition de la Ville sont à usage exclusif de l'accueil de services municipaux et des associations ;

Considérant l'intérêt local que présente pour la Ville le Secours Populaire Français ;

Considérant en conséquence la volonté de la Ville de mettre gratuitement à sa disposition un local d'une surface de 40 m² de l'immeuble sis 15 boulevard Pasteur ;

Considérant ainsi la nécessité de conclure une convention de mise à disposition à titre gratuit ;

Considérant les termes de la convention de mise à disposition ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 :

La convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local sis 15 boulevard Pasteur à Pierrefitte-sur-Seine au profit du Secours Populaire Français est approuvée.

Article 2 :

La surface du local est de 40 m².

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Elle est renouvelable par expresse reconduction par période maximale de 6 mois.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition avec le Secours Populaire Français.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

11. APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SIS 15 BOULEVARD PASTEUR A PIERREFITTE-SUR-SEINE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'ECHIQUIER PIERREFITTOIS
--

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Plaine Commune du 28 février 2006 relative à la création de la ZAC Briaux Pasteur à Pierrefitte sur Seine ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Plaine Commune en date du 25 avril 2006 désignant la SEM SEQUANO Aménagement comme aménageur de la ZAC Briais Pasteur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pierrefitte-sur-Seine en date du 7 juillet 2010 approuvant la convention d'occupation précaire de l'immeuble situé au 15 bd Pasteur à Pierrefitte sur Seine et la société SEQUANO et la Ville de Pierrefitte sur Seine ;

Considérant qu'en vue de la réalisation de la ZAC Briais Pasteur, la SEM SEQUANO Aménagement a acquis les parcelles situées au 8-10-12 rue Briais et la parcelle située au 15 boulevard Pasteur à Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant la démolition des parcelles situées au 8-10-12 rue Briais ;

Considérant cependant que la Ville de Pierrefitte-sur-Seine hébergeait notamment dans le bâtiment situé au 12 rue Briais l'association L'Echiquier Pierrefittois ;

Considérant que l'immeuble situé sur la parcelle sise 15 boulevard Pasteur est libre de tout occupant et voué à la démolition ;

Considérant la demande de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine auprès de la SEM Sequano Aménagement d'occuper à titre précaire et temporaire l'immeuble sis 15 boulevard Pasteur ;

Considérant en conséquence que la Ville et la SEM Sequano Aménagement ont conclu une convention d'occupation précaire stipulant notamment que les locaux mis à disposition de la Ville sont à usage exclusif de l'accueil de services municipaux et des associations ;

Considérant l'intérêt local que présente pour la Ville l'association L'Echiquier Pierrefittois ;

Considérant en conséquence la volonté de la Ville de mettre gratuitement à sa disposition un local d'une surface de 18 m² de l'immeuble sis 15 boulevard Pasteur ;

Considérant ainsi la nécessité de conclure une convention de mise à disposition à titre gratuit ;

Considérant les termes de la convention de mise à disposition ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 :

La convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local sis 15 boulevard Pasteur à Pierrefitte-sur-Seine au profit de l'association L'Echiquier Pierrefittois est approuvée.

Article 2 :

La surface du local est de 18 m².

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Elle est renouvelable par expresse reconduction par période maximale de 6 mois.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition avec le l'association L'Echiquier Pierrefittois.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

12. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE LA COOPERATIVE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JOLIOT CURIE 1 A PIERREFITTE-SUR-SEINE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'école élémentaire Joliot Curie 1 à Pierrefitte-sur-Seine a organisé une classe verte pour l'ensemble des élèves du 23 au 27 mars 2010. ;

Considérant cependant qu'en raison du mouvement de grève à la SNCF, le départ a été avancé au 22 mars 2010, occasionnant un coût supplémentaire d'hébergement ;

Considérant en conséquence la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros de la coopérative de l'école élémentaire Joliot Curie 1 auprès de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine afin de ne pas augmenter la participation des parents et de ne pas porter atteinte à la mise en œuvre d'autres projets de l'école ;

Considérant l'intérêt local que présente pour la Ville la coopérative de l'école élémentaire Joliot Curie 1 dans la réalisation de projets pédagogiques au bénéfice des enfants pierrefittois ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 :

Le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros au profit de la coopérative de l'école élémentaire Joliot Curie 1 à Pierrefitte-sur-Seine est approuvé.

Article 2 :

Monsieur le maire est autorisé à verser la subvention à la coopérative de l'école élémentaire Joliot Curie 1.

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2011.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Monsieur MERLOT se réjouit de l'octroi de cette subvention à cette école.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**13. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE LA
COOPERATIVE DE L'ECOLE MATERNELLE DES FORTES TERRES A
PIERREFITTE-SUR-SEINE**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que chaque école ou chaque classe peut constituer une coopérative afin de contribuer au développement de l'esprit de solidarité entre élèves et à l'amélioration du cadre scolaire et des conditions de travail et de vie des élèves dans l'école ;

Considérant la coopérative de l'école maternelle des Fortes Terres ;

Considérant cependant que la coopérative de l'école maternelle des Fortes Terres a été volée pour un montant de 497 euros ;

Considérant que ce vol empêche désormais l'équipe éducative d'organiser des sorties culturelles ou pédagogiques à destination des enfants ou encore d'acheter des livres pour la bibliothèque.

Considérant en conséquence la volonté de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros à la coopérative de l'école maternelle des Fortes Terres afin de ne pas solliciter une nouvelle participation des parents et de permettre à la coopérative de mettre en œuvre les projets de l'école ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 :

Le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros au profit de la coopérative de l'école maternelle des Fortes Terres est approuvé.

Article 2 :

Monsieur le maire est autorisé à verser la subvention à la coopérative de l'école maternelle des Fortes Terres.

Article 3

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2011.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Monsieur ROBERT remercie, au nom du Conseil d'Ecole et des parents d'élèves, le conseil municipal pour l'octroi de cette subvention.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, CARRE, DUPONT, MERLOT, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, AGNERAY, JOUVENELLE, LATOU, AKKAR, LEGOLL, BOUCHER, MENARD, AÏD, CHAULET, ELOTO, ZAÏDI, OLIVAUX, FERNANDES-SALVADOR

- *Ont voté Pour par mandat* : MM YOUNSI, BEN AYOUN, PERROT, GONCALVES, CAMARA, BERTHOU, CHARPENTIER, M. KOUPE DE K MARTIN

- *S'est Abstenue* : Madame OLIVIER

- *S'est Abstenu par mandat* : Monsieur COUVREUR

14. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES D'HIVER 2011 AU SEIN DU SERVICE ENFANCE/JEUNESSE DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Considérant que pendant les vacances scolaires d'hiver 2011 (du 14/02/2011 au 27/02/2011), les manifestations organisées par le Service Enfance Jeunesse de la Ville dans le cadre du contrat enfance/jeunesse augmenteront de manière importante ;

Considérant la nécessité de renforcer le Service Enfance Jeunesse pendant cette période afin d'atteindre les objectifs du contrat enfance/jeunesse et de faire participer le plus grand nombre d'enfants et de jeunes Pierrefittois tout en respectant les normes d'encadrement ;

Considérant en conséquence la nécessité de créer des emplois saisonniers ;

Considérant les besoins du service Enfance/Jeunesse de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

DELIBERE

Article 1 :

La création d'emplois saisonniers pour assurer les missions du service Enfance/Jeunesse de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine pendant la période des vacances scolaires d'hiver 2011 est approuvée.

Article 2 :

Les emplois saisonniers créés sont les suivants :

- 8 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps complet du 14/02/2011 au 27/02/2011 inclus au sein du service jeunesse ;
- 2 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps complet du 14/02/2011 au 27/02/2011 inclus au sein du service enfance ;

Article 3 :

La rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1er échelon de l'échelle 3, indice brut 297, au prorata du temps de travail, selon la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement de ces emplois saisonniers.

Article 5 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice concernée.

Article 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire fait une déclaration au nom de la majorité municipale concernant la restriction budgétaire à l'Education Nationale. Elle est annexée au présent compte rendu.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à : 20h00

* * * * *

La Secrétaire,

Le Maire,
Conseiller Général

Annie MATHEY

Michel FOURCADE

Conseil Municipal du 20 janvier 2011

Déclaration des groupes politiques de la majorité municipale de la ville de Pierrefitte

Révolte du Peuple tunisien : la France doit clarifier ses positions

Nous, élus de la ville de Pierrefitte, tenons à interpeller le Président de la république et le gouvernement sur la courageuse révolte du Peuple tunisien déclenchée au mois de décembre ayant abouti à la fuite du Président Zine el-Abidine Ben Ali le 14 janvier.

Depuis sa prise de pouvoir en 1987, ce dernier a été régulièrement accusé de dictature et d'atteintes aux Droits de l'Homme par de nombreuses organisations non gouvernementales. Depuis près de 24 années, assassinats, torture, surveillance et intimidation ont été systématiquement commis à l'encontre de ses opposants, des journalistes indépendants et des simples citoyens, au cœur d'un Etat sclérosé par la corruption.

La révolte du Peuple tunisien est à ce titre exemplaire de courage et de dignité. Elle témoigne d'une rancune féroce des Tunisiens à l'égard de leurs dirigeants politiques et du système qu'ils ont érigé, rancune qui s'est transformée en révolte suite à la médiatisation du sort de Mohamed Bouazizi, citoyen tunisien de 26 ans, qui s'est immolé par le feu en signe de désespoir le 17 décembre 2010.

L'attitude de l'Etat français avant et pendant ces événements est une honte, un affront fait au Peuple de France autant qu'au Peuple de Tunisie.

3 jours après la fuite de l'ancien Président Ben Ali, le gouvernement Français a tout juste commencé à esquisser des regrets, par la voix de son Ministre de la Défense Alain Juppé, reconnaissant que « *l'exaspération du Peuple tunisien a été sous-estimée* ».

Quelques jours plus tôt, le 12 janvier à l'Assemblée Nationale, Michelle Alliot-Marie Ministre des affaires étrangères, avait proposé à la Tunisie la coopération de la France, pour que « *le savoir-faire* » de ses « *forces de sécurité, permette de régler des situations sécuritaires* ». Ce faisant, elle proposait ni plus ni moins que la France apporte son aide militaire et/ou policière au régime dictatorial de Ben Ali. Ces propos, venant d'une ministre de la République, qui plus est chargée de la diplomatie, sont inadmissibles.

Nous constatons à quel point l'avenir proche de la Tunisie est incertain : nous sommes partagés entre l'inquiétude de voir la situation se dégrader, et l'espoir que le Peuple tunisien puisse souverainement et pacifiquement reprendre la Liberté dont il a été privé. Malheureusement, en ayant pris fait et cause pour ce régime plutôt que d'avoir témoigné son soutien aux démocrates tunisiens, nous craignons que le gouvernement Français ne décrédibilise l'idéal républicain aux yeux de tous.

C'est pourquoi, en tant qu'élus municipaux de la ville de Pierrefitte, nous demandons au Président de la République et au gouvernement français de clarifier la position de la France sur ces événements, en revenant notamment sur les propos tenus par Madame Alliot-Marie et en affirmant un soutien net et sans faille au Peuple tunisien dans sa recherche démocratique de changement.

D'ici là, nous tenons à nous démarquer officiellement de la position actuellement ambiguë de la France : les Peuples tunisiens et français partagent une histoire qui fut souvent douloureuse, aussi nous nous réjouissons de la mise en déroute de Ben Ali par la souveraineté populaire, et espérons la tenue prochaine d'élections démocratiques. Les étapes pour la démocratisation du pays sont encore nombreuses. Nous demandons la libération immédiate de l'ensemble des prisonniers politiques, journalistes, syndicalistes avocats emprisonnés. La liberté d'information doit être rétablie.

De tout cœur, nous souhaitons aux Tunisiens de reprendre en main leur destin vers la Paix, la Justice et la Liberté.

Restriction budgétaire à l'Education Nationale

Pour des millions d'élèves, l'année 2011 se présente sous de bien mauvais augure. Lors du vote du budget et sous prétexte de pénurie financière, le gouvernement a décidé d'amputer l'Education Nationale de 16 000 postes. Du jamais vu dans de telles proportions alors qu'augmentent, d'une part, les effectifs d'élèves, conséquence du baby-boom des années 2000 et, d'autre part, le nombre de départs à la retraite, conséquence du baby-boom des années 50.

Objectif inexorable: remplacer un départ à la retraite sur deux.

Ce sont déjà 40 000 postes qui ont disparu depuis 3 ans.

Il est à déplorer que la France consacre pour l'éducation 15% de moyens en moins que la moyenne des pays de l'OCDE. Près de 150 000 jeunes sortent du système éducatif sans qualification ni diplômes.

Pour le 93, le couperet vient de tomber. La prochaine rentrée scolaire verra 20 postes d'enseignants supprimés dans le primaire pour 2 160 élèves en plus; ce qui correspond à une centaine de postes manquants mais aussi 40 postes de professeurs supprimés en collège pour 1 130 collégiens supplémentaires.

Aucun mystère quant à la stratégie de l'Etat qui se désengage via les académies...

Pour le primaire, l'Inspecteur d'Académie va devoir jongler et gratter en exigeant un remplissage maximum des classes, la fermeture de postes de RASED, de remplaçants titulaires, de conseillers pédagogiques, d'enseignants de petite section, de CLIN pour non-francophones et autres postes annexes mais indispensables, sans oublier le recours accru aux PES (professeurs stagiaires), tout ce petit monde corvéable qui devra suppléer à la moitié des départs en retraite et aux éventuelles ouvertures de classes indispensables.

Pour le secondaire, cela va se traduire par une baisse de dotation donc, également, par une augmentation des effectifs, une diminution des dédoublements de classes pour les ateliers qui affectera tout particulièrement les filières technologiques et professionnelles

A Pierrefitte, cette année encore, les écoles ont fait la triste expérience du manque de remplaçants. Dès septembre, tous étaient déjà en poste pour longue durée. A la rentrée de janvier, même problème d'où les petits congés non remplacés ou le recours accru à des étudiants vacataires sans formation tout comme aux EVS dans le secteur handicap, employés avec des contrats précaires.

Pierrefitte, comme toutes les villes de notre département, connaît une population très fluctuante.

Alors que l'IA demande déjà les prévisions de rentrée, il est impossible à ce jour, de prévoir avec précision le nombre d'inscriptions ni de radiations. Nos inquiétudes vont grandissantes. Nous saurons donc, officiellement, en septembre quel sort a été réservé à notre circonscription.

Une évidence: le nombre des enfants scolarisés dans notre ville va croissant tout comme l'échec dont ils sont victimes, pour preuve les résultats plus que médiocres aux évaluations 2010.

Les élèves deviennent les otages d'une politique calamiteuse, sans ambition: ni éducative, ni démocratique, ni sociale.

C'est dans ce contexte, et pour ces raisons dramatiques, qu'un collectif national s'est constitué : « L'Education est notre avenir ». Il regroupe des syndicats, des fédérations de parents d'élèves, des membres de mouvements pédagogiques et de l'éducation populaire. Il est soutenu par les partis politiques de gauche. Un appel à manifester en direction du ministère de l'Education Nationale est lancé pour le 22 janvier.

Nous avons besoin d'un système éducatif qui s'attaque véritablement aux inégalités scolaires et qui traite la situation des élèves en difficulté avec une véritable différenciation pédagogique. Nous avons besoin d'une véritable formation des enseignants et d'une dotation budgétaire digne de nos ambitions sociales. Nous dénonçons la politique actuelle qui vise à dégrader le Service Public de l'Education.